

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 12 février 2019

Date de la convocation : 05/02/2019
Nombre de conseillers en exercice : 51

Etalent Présents :

M. Thierry KOVACS, Président
M. Gérard BANCHET, M. Frédéric BELMONTE, M. Manuel BELMONTE, M. Claude BOSIO, M. Christophe BOUVIER, M. Lucien BRUYAS, M. Bernard CATELON, M. Christophe CHARLES, M. Pascal CHAUMARTIN, M. Alain CLERC, Mme Thérèse COROMPT, M. Jean-Yves CURTAUD, M. Patrick CURTAUD, Mme Alexandra DERUAZ-PEPIN, Mme Annie DUTRON, Mme Claire EL BOUKILI-MALLEIN, M. Pascal GERIN, Mme Annick GUICHARD, Mme Marie-Pierre JAUD-SONNERAT, Mme Christiane JURY, M. Max KECHICHIAN, M. Sylvain LAIGNEL, M. Gérard LAMBERT, Mme Laurence LEMAITRE, M. Bernard LINAGE, M. Bernard LOUIS, M. Guy MARTINET, M. André MASSE, M. Jean-François MERLE, Mme Marielle MOREL, Mme Virginie OSTOJIC, M. René PASINI, Mme Claudine PERROT-BERTON, M. Stéphane PLANTIER, M. Thierry QUINTARD, M. Adrien RUBAGOTTI, M. Jean-André THOMASSY, M. Michel THOMMES.

Absents suppléés : M. Christian JANIN représenté par sa suppléante Mme Catherine SOUCHON, M. Isidore POLO représenté par sa suppléante Mme Marcelle DELPHIS.

Ont donné pouvoir : Mme Michèle CEDRIN à M. Manuel BELMONTE, Mme Marie-Carmen CONESA à M. Jean-Yves CURTAUD, Mme Michèle DESESTRET-FOURNET à M. Bernard LINAGE, Mme Martine FAÏTA à M. Jean-André THOMASSY, M. Daniel PARAIRE à M. Patrick CURTAUD, Mme Hermine PRIVAS à M. Claude BOSIO, Mme Maryline SILVESTRE à Mme Annie DUTRON, M. Jacques THOIZET à Mme Claire EL BOUKILI-MALLEIN.

Absentes excusées : Mme Lucette GIRARDON-TOURNIER, Mme Blandine VIDOR.

Secrétaire de séance : M. Bernard LINAGE.

OBJET : **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE** : Cession de terrains sur la zone d'activités du Rocher à Estrablin à l'entreprise MORISS ISERE AUTO

Rapporteur : Thierry KOVACS

L'Agglomération a aménagé la zone d'activités du Rocher sur la commune d'Estrablin, à vocation artisanale et industrielle. Les travaux ont permis de réaliser 21 lots.

L'entreprise MORISS ISERE AUTO souhaite pouvoir développer son activité de réparation et carrosserie automobile et se porte acquéreur des lots n°15-16-17 d'une superficie totale d'environ 6 873 m². Le projet de l'entreprise correspond à la vocation du site.

Comme tous les établissements implantés dans cette zone, l'entreprise MORISS ISERE AUTO mettra sa toiture à disposition d'ENGIE pour l'installation de panneaux photovoltaïques.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les dispositions du Livre II (La Coopération Intercommunale), Titre I,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L. 1, L2211-1, L. 2221-1, L. 3211-14 et L. 3221-1,

VU l'avis favorable de la commission économie du 28 Novembre 2018,

VU l'avis de France Domaine du 25 janvier 2019,

VU le plan joint à la présente délibération,

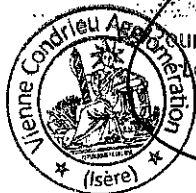
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE la cession des terrains composant les lots 15-16-17, cadastrés AB 417, AB 418, AB 419 d'une surface d'environ 6 873 m² situés sur la zone du Rocher à Estrablin, à l'entreprise MORISS ISERE AUTO, représentée par M. Jean TOPALIAN, ou toute personne morale ou physique qui se substituerait, moyennant le prix de 40 € HT le m².

AUTORISE Monsieur le Président ou la 1^{ère} Vice-Présidente à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Conseil Communautaire du 12 février 2019

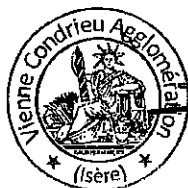
Le Président certifie que la présente délibération
a été reçue par la Sous-Préfecture le 15 FEV. 2019
et a été publiée le 15 FEV. 2019



Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint

Samuel RIBLIER

Pour extrait certifié conforme
Le Président,



Thierry KOVACS

Grenoble, le 25 janvier 2019

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE L'ISÈRE
PÔLE D'ÉVALUATIONS DOMANIALES
8 rue de Belgrade – BP 1126
38022 GRENOBLE Cedex 1
Téléphone : 04 76 85 76 08
Mel : ddip38.pole-evaluation@dgfp.finances.gouv.fr

Le Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Isère
à

POUR NOUS JOINDRE :

VIENNE CONDRIEU AGGLOMERATION

Affaire suivie par : Sophie VIDBERG
Téléphone : 06 77 19 79 33 / 04 76 85 76 48 (le lundi)
Courriel : sophie.vidberg@dgfp.finances.gouv.fr
Réf. LIDO: 2019-38157V0114

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : parcelles cadastrées AB 417, AB 418 et AB 419

ADRESSE DU BIEN : Lieu-dit "L'Abbaye Nord" à ESTRABLIN

VALEUR VÉNALE : 274 920 € HT

1 - SERVICE CONSULTANT :

VIENNE CONDRIEU AGGLOMERATION

AFFAIRE SUIVIE PAR :

Saïda PREVOST / POLE PSDT / SIG FONCIER

VOS RÉFÉRENCES :

2 - DATE DE CONSULTATION :

21/01/2019

DATE DE RÉCEPTION :

22/01/2019

DATE DE VISITE :

DATE DE CONSTITUTION DU DOSSIER « EN ÉTAT » : 22/01/2019

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Commercialisation de lots de la zone d'activités du Rocher à ESTRABLIN.

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Référence cadastrale : parcelles cadastrées AB 417, AB 418 et AB 419 d'une surface totale de 6 873 m².

Description du bien : Lots n°15, 16 et 17 de la zone d'activités, cédés en bloc équipés prêts à être raccordés aux différents réseaux.

5 – SITUATION JURIDIQUE

- Nom du propriétaire : VIENNE CONDRIEU AGGLOMERATION

- Situation d'occupation : biens libres

6 – URBANISME ET RÉSEAUX

Zone AU1 au document d'urbanisme en vigueur

7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison directe.

Compte tenu des tendances du marché immobilier du secteur et des caractéristiques des biens considérés, une cession des parcelles cadastrées AB 417, AB 418 et AB 419 cédées en bloc de 6 873 m² au prix de 274 920 € HT (soit 40 € HT le m²) peut être admise et n'appelle pas d'observation.

8 – DURÉE DE VALIDITÉ

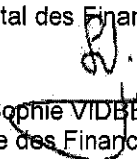
Le présent avis est valable un an.

9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par délégation,


Sophie VIDBERG
Inspectrice des Finances Publiques

**Direction
A43
L'ISLE D'ABEAU**

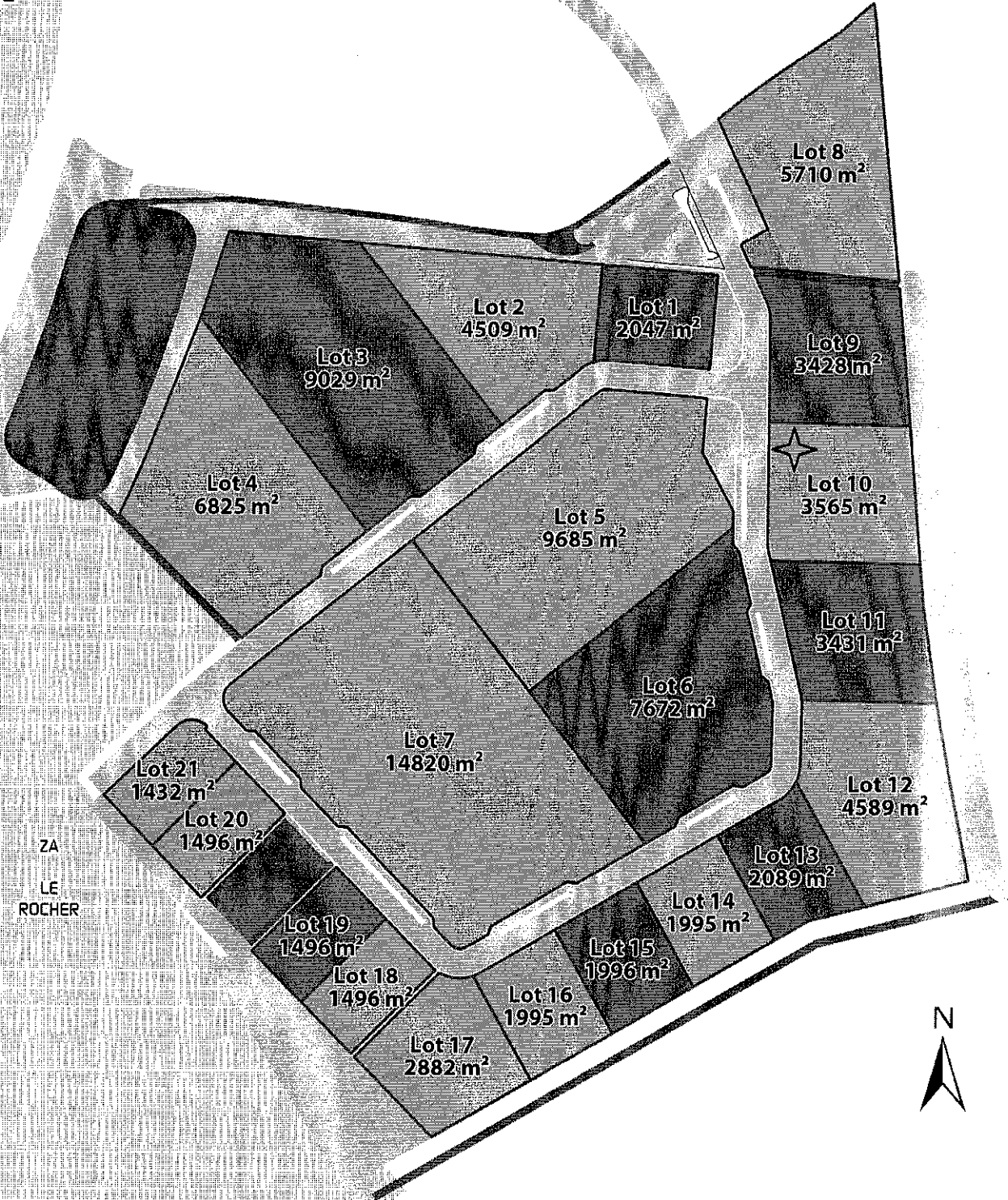
ZA
MONPLAISIR

ZA
MONPLAISIR

Entrée

**Direction
PONT EVEQUE**

**Direction
VIENNE**



ZA
LE
ROCHER



